



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Avis sur l'étude préalable aux mesures de compensation collective agricole relative au projet de parc éolien situé sur la commune de Mas-Saintes-Puelles.

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.112-1-1, L.112-1-3 et D.112-1-18 à D.112-1-22 ;

VU l'étude intitulée « étude préalable aux mesures de compensation collective agricole du projet éolien de la commune de Mas-Saintes-Puelles » déposée le 27 février 2018 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Aude du 16 mai 2019 ;

Considérant que :

- le projet impacte 2,48 ha de terres agricoles dont la plupart sont déclarées à la PAC 2018 ;
- l'étude respecte le projet de cahier de recommandation présenté en CDPENAF en juin 2018,

émet un avis FAVORABLE. Il est également recommandé de prioriser les mesures de compensation dites « projet de valorisation des terres peu productives en zones érosives » et « projet du lycée agricole de Castelnaudary », avant la mesure dite « projet de filières territorialisées en Lauragais ».

Fait à Carcassonne, le **- 3 JUIN 2019**

LE PRÉFET

Alain THIRION